

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mars 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 25 mai 1998, vous avez accepté que la Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage des actions menées par le réseau des villes et la région Rhône-Alpes concernant le développement des technologies clefs et soit le gestionnaire des crédits.

Un crédit de 2 500 000 F a été affecté à ces actions dont 1 250 000 F par la Région et 1 250 000 F par les cinq villes ou établissements publics concernés. Cette dernière somme est partagée au prorata des populations des agglomérations, la contribution de la Communauté urbaine étant de 662 500 F, soit 26,5 % de l'enveloppe globale.

Les représentants des villes ont demandé à l'Agence d'études et de promotion de l'Isère (AEPI) de coopérer par la mise en oeuvre de moyens pour étudier la faisabilité de créer un pôle numérique.

C'est à ce titre que je vous suggère de verser une subvention de 600 000 F TTC à l'AEPI et de m'autoriser à signer une convention d'objectif pour l'année 1999 avec cette dernière.

Cette dépense est couverte par les cotisations des villes membres, versées à la Communauté urbaine ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 mai 1998 ;

Où l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve, d'une part, la convention qui liera, pour l'année 1999, la Communauté urbaine à l'AEPI et, d'autre part, le versement d'une subvention de 600 000 F TTC à ladite agence.

2° - La dépense correspondante de 600 000 F TTC sera imputée sur les crédits de la Communauté urbaine - au titre du réseau des villes - exercice en cours - compte 657 480 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,